



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le vendredi 7 juillet 2017 à 11h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : M. André Léveillé maire
M. Yvon Veillette conseiller municipal
M. Gilles Damphousse conseiller municipal
M. Gaétan Tessier conseiller municipal
Mme Annie Pronovost conseillère municipale
Mme Alyne Trépanier directrice générale
Me Julie Marchand greffière

Sont absentes : Mme Danielle Cormier conseillère municipale
Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-07-263

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-07-264

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement numéro 418-2017 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
4. Adoption du règlement numéro 419-2017 amendant le règlement numéro 292-2011 fixant et établissant les frais exigibles pour divers services municipaux rendus par l'administration, la voirie locale et les loisirs de la Ville de Saint-Tite;
5. Adoption du règlement numéro 421-2017 concernant la limite de vitesse sur le chemin du Ruisseau-Le-Bourdaïs;
6. Résolution autorisant la vente du lot numéro 4 401 616 du cadastre du Québec à M. Jean-Marie Lefebvre en échange d'une servitude de passage sur le lot



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

4 400 151 du cadastre du Québec appartenant audit Jean-Marie Lefebvre en faveur de la Ville;

7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-07-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 418-2017 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite, a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 418-2017 a été présenté à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet notamment de modifier certains articles relatifs aux commerces et services devant obtenir un permis (article 4.1), aux produits prohibés (article 5.3.1), aux spectacles et représentations (article 5.6.1) et aux tarifs (annexe 5).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 418-2017 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2017-07-266

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2011 FIXANT ET ÉTABLISSANT LES FRAIS EXIGIBLES POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX RENDUS PAR L'ADMINISTRATION, LA VOIRIE LOCALE ET LES LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-TITE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 419-2017 amendant le règlement numéro 292-2011 fixant et établissant les frais exigibles pour divers services municipaux rendus par l'administration, la voirie locale et les loisirs de la Ville de Saint-Tite, a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 419-2017 a été présenté à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet notamment de modifier certains articles relatifs aux frais exigibles pour services municipaux rendus par le département des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 419-2017 amendant le règlement numéro 292-2011 fixant et établissant les frais exigibles pour divers services municipaux rendus par l'administration, la voirie locale et les loisirs de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2017-07-267

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2017 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU RUISSEAU-LE-BOURDAIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 421-2017 concernant la limite de vitesse sur le chemin du Ruisseau-Le-Bourdais, a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 421-2017 a été présenté à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet notamment de fixer la limite de vitesse maximale sur le chemin du Ruisseau-Le-Bourdais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 421-2017 concernant la limite de vitesse sur le chemin du Ruisseau-Le-Bourdais.

Adoptée à l'unanimité

2017-07-268

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU LOT NUMÉRO 4 401 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. JEAN-MARIE LEFEBVRE EN ÉCHANGE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 4 400 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AUDIT JEAN-MARIE LEFEBVRE EN FAVEUR DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a acquis de M. Robert Massicotte les lots numéros 4 400 147, 4 401 616 et 5 143 220 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 401 616 du cadastre du Québec n'est d'aucune utilité pour la Ville et n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Lefebvre est propriétaire du lot numéro 4 400 151 du cadastre du Québec, lequel borne ledit lot 4 401 616 dans sa limite Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Lefebvre occupe ce terrain depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Lefebvre a manifesté son intérêt de s'en porter



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

acquéreur en considération de la constitution d'une servitude de passage en faveur de la Ville, sur le lot 4 400 151 lui appartenant et sur le lot 4 401 626 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Affecte, au domaine privé de la Ville (donc, comme ne faisant plus partie de son domaine public) le lot numéro 4 401 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;
- Autorise la cession du lot numéro 4 401 616 du cadastre du Québec à M. Jean-Marie Lefebvre, en considération de la constitution d'une servitude de passage en faveur de la Ville sur le lot numéro 4 400 151 lui appartenant et sur ledit lot numéro 4 401 616, d'une largeur de 4 mètres;
- Mandate Me Jean Goulet, notaire, pour rédiger le contrat de vente;
- Autorise monsieur le maire, André Léveillé, et la directrice générale, Mme Alyne Trépanier, à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

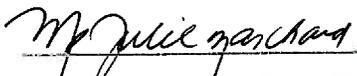
Adoptée à l'unanimité

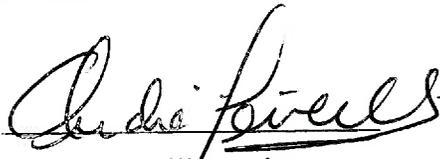
PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-07-269 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 11 heures 25.

Adoptée à l'unanimité


Mé Julie Marchand, greffière


André Léveillé, maire